



Mairie de La Celle Saint Avant

Règlement intérieur applicable à l'aire de jeux municipale de LA CELLE SAINT AVANT

Article 1 – ouverture

La commune de La Celle Saint Avant met gratuitement à disposition une aire de jeux réservée aux enfants de 2 à 12 ans sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs majeurs domiciliés sur la commune. L'aire de jeux est située sur le terrain derrière l'école.

Elle est ouverte en dehors des périodes scolaires. (le soir après 16h30, le mercredi, le week-end et pendant toutes les vacances scolaires).

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des jeux ou de fermer l'accès notamment pour des raisons techniques ou de sécurité.

Article 2 – droit d'entrée

Votre inscription se fait au secrétariat de mairie. Une clé vous sera remise.

Article 3 – Protection des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. Tous dommages ou dégâts sont réparés par les soins de la commune aux frais des contrevenants.

Article 4– Réclamation

Toute réclamation est adressée à la mairie, par courrier. Elle ne sera prise en considération que si elle est signée.

Article 5– Assurance

Les enfants sont couverts par la responsabilité civile des parents.

Article 6 – Objets de valeurs et objets trouvés

La commune n'est pas assurée contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces.

FAIT À LA CELLE SAINT AVANT, LE 26 SEPTEMBRE 2012

Le Maire,

Michel JOUZEAU